

Conseil municipal - Séance du 26 mai 2005

Le Conseil municipal

Vu la requête en autorisation de construire C 99781/5 formulée par le bureau LEZZI, architectes, au nom de M. et Mme Antonio et Raffaella OLIVA, pour le réaménagement du garage et création d'un espace habitable sur la parcelle 4035, feuille 31 de Lancy, 16, chemin du Petit-Voiret au Grand-Lancy

Attendu que la requête précitée nécessite l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4 de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation du sol 25-40 %)

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 11 mai 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De donner un préavis favorable à la demande de dérogation au rapport des surfaces (32 %) sur la parcelle 4035, feuille 31 de Lancy, au chemin du Petit-Voiret 16 au Grand-Lancy

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 26 mai 2005

Le Conseil Municipal

Vu que le bâtiment de l'école de la Caroline situé rue des Bossons 74-76 est raccordé à distance à une chaufferie commune qui est située au sous-sol du bâtiment « tour Hogarlan » rue des Bossons 78-80

Vu la nécessité de remplacer ces installations de production de chaleur de cette chaufferie commune qui sont devenues obsolètes

Vu que le raccordement à Cadiom était du point de vue financier et environnemental plus intéressant, les propriétaires des bâtiments raccordés à cette chaufferie commune ont opté pour cette dernière solution

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 12 mai 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 150'000.-- pour le raccordement au réseau Cadiom de la chaufferie commune de l'école de la Caroline située au 74-76, rue des Bossons
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 211410.503109
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 211410.143261
- IV. D'amortir cette somme en 10 ans dès 2006 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 211490.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance ordinaire du 26 mai 2005

Monsieur Roland PESSE prête le serment prévu par la loi.

Conseil municipal - Séance du 26 mai 2005

Le Conseil Municipal

Vu l'article 30, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu le projet de plan de site No 29406A-543 concernant la protection de la partie Sud du village du Grand-Lancy

Vu les observations reçues suite à l'enquête publique relatives à ce projet de plan de site

Vu la lettre du Conseiller administratif délégué du 16 janvier 2004 insistant sur la présence de commerce de proximité dans le cadre de la revitalisation du centre du village du Grand-lancy

Vu que le plan de site du Grand-Lancy ne permet pas de réaliser ce commerce selon l'autorisation No 17415 et qu'il faudrait réinitialiser une étude

Vu que le village du Grand-Lancy présente certes un intérêt architectural, mais que cet intérêt n'a pas empêché la construction de l'immeuble 3632 à la qualité architecturale discutable et à l'emplacement péjorant l'environnement

Vu les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire, séance des 6 avril et 11 mai 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De donner un préavis défavorable au projet du plan de site No 29406A-543 relatif à la protection de la partie Sud du village du Grand-Lancy

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 26 mai 2005

Le Conseil municipal

Vu la requête en autorisation de construire DD 99632-5 formulée par M. Francis GOETSCHMANN, architecte, au nom de CGI Immobilier, pour la construction :

- d'un ensemble de 20 villas groupées avec garage souterrain, aménagements extérieurs, voie d'accès et parking visiteurs sur la parcelle 829, feuille 23 de Lancy, route du Grand-Lancy 112
- et l'avant-projet pour :
4 villas contiguës sur la parcelle 828, chemin de Gilly, propriétés de la Société culturelle Arbor

Attendu que la requête précitée nécessite l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4 de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation du sol 40 %)

Vu les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 2 mars et 11 mai 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De donner un préavis favorable à la demande de dérogation au rapport des surfaces (40 %) sur les parcelles 828 et 829, feuille 23 de Lancy, à la route du Grand-Lancy 112 au Grand-Lancy

Cette délibération est acceptée par 28 oui / 0 non / 1 abstention.